

Chaussures thérapeutiques sur mesure

Auteurs : C. POURTIER-PIOTTE¹, E. THOMAS², E. COUDEYRE³

1. Service de Médecine Physique et Réadaptation, CHU de Clermont-Ferrand, Université d'Auvergne

2. Podo-orthésiste, Etablissements Boucharenc, Saint Chély d'Apcher

3. Service de Médecine Physique et Réadaptation, CHU de Clermont-Ferrand, Université d'Auvergne

Sommaire

[1 ORTHESES DU MEMBRE INFÉRIEUR et AIDES A LA DEAMBULATION / Chaussures orthopédiques et semelles orthopédiques](#)

[2.1 - Description d'une chaussure](#)

[2.1 a. Composants](#)

[2.2 b. Formes](#)

[3.2 - Différents types de chaussures thérapeutiques](#)

[3.1.2.1. CHTS : Chaussures thérapeutiques de série](#)

[3.1.1.2.1.1. CHUT : à usage temporaire](#)

[3.1.1.2.1.1. a. Fabrication](#)

[3.1.1.2.1.1. b. Propriétés mécaniques et hygiéniques de la chaussure thérapeutique de série :](#)

[3.1.1.2.1.1. c. Garantie](#)

[3.1.2.2.1.2. CHUP : à usage permanent](#)

[3.1.2.2.1.2. a. Fabrication](#)

[3.1.2.2.1.2. b. Propriétés mécaniques et hygiéniques de la chaussure thérapeutique de série](#)

[3.1.2.2.1.2. c. Garantie](#)

[3.2.2.2. Sur mesure](#)

[3.2.2.2.1. Classe A](#)

[3.2.2.2.2. Classe B](#)

[3.2.2.2.3. Moulage \(quelle que soit la hauteur\)](#)

[3.2.2.2.4. Réparation](#)

[3.2.2.2.5. Appareil podo jambier](#)

[4.3 - Le montage d'une chaussure thérapeutique sur mesure](#)

[5.4 - Caractéristiques de la chaussure thérapeutique sur mesure](#)

[5.1.4.1. A ne pas oublier](#)

[5.2.4.2. Maintien : contrevent, hauteur de tige](#)

[5.3.4.3. La semelle : relevé de bout, talon](#)

[5.4.4. Type de fermeture de l'empeigne](#)

[6.5 - Prescription : remplissage du Cerfa type grand appareillage \(N° Cerfa : 12042*01 - N° d'homologation ministérielle : S3135a\)](#)

[7.6 - Exemples \(non exhaustifs\)](#)

[7.1.6.1. Trouble volumétrique :](#)

[7.2.6.2. Inégalité de longueur des membres inférieurs :](#)

[7.3.6.3. Varus équin fixé](#)

[7.4.6.4. Instabilité de la cheville](#)

[8 Et ne jamais oublier...](#)

[9 Références](#)

ORTHESES DU MEMBRE INFÉRIEUR et AIDES A LA DEAMBULATION / Chaussures orthopédiques et semelles orthopédiques

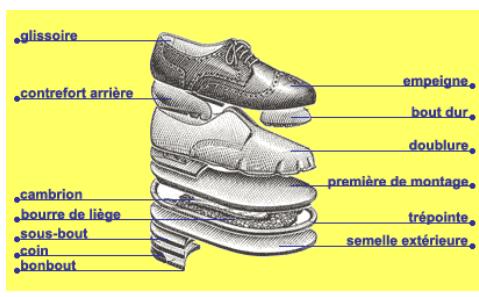


1 - Description d'une chaussure

a. Composants

Une chaussure est composée d'une tige qui repose sur une semelle.

La tige est constituée en avant de la claque ou empeigne et en arrière de quartiers.

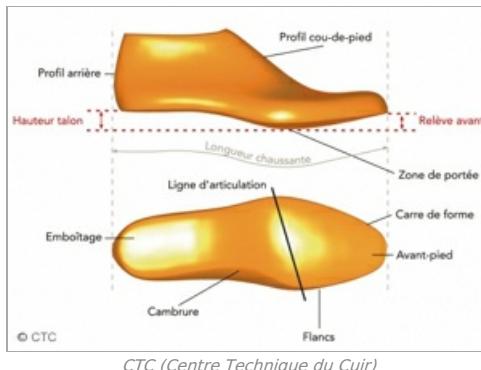


Chaque élément est important et apporte des caractéristiques spécifiques à la chaussure :

On peut prendre comme exemple le talon dont la hauteur, l'abattage et le pavé permettent d'en définir la stabilité.

b. Formes

La forme n'est pas seulement esthétique mais correspond à des attentes qui découlent de caractéristiques du pied à chausser.



CTC (Centre Technique du Cuir)

2 - Différents types de chaussures thérapeutiques

2.1. CHTS : Chaussures thérapeutiques de série

2.1.1. CHUT : à usage temporaire



[image003.jpg](#) Chaussure à usage temporaire

Une chaussure thérapeutique à usage temporaire est un dispositif médical au sens de l'article L. 5211-1 du code de la santé publique.

Cette chaussure est techniquement conçue pour une utilisation temporaire.

Une chaussure thérapeutique de série est destinée à des patients dont les anomalies constatées au niveau du pied demandent un maintien, un chaussant particulier ou une correction que ne peut assurer une chaussure ordinaire, sans pour autant justifier l'attribution d'une chaussure thérapeutique sur mesure.

Elle répond à une finalité thérapeutique.

A noter

A noter

A noter

A noter

A noter

A noter

Il existe trois types de CHUT :

- Les chaussures à décharge de l'avant-pied (exemple : chaussure de Barouk) ;
- Les chaussures à décharge du talon ;
- Les chaussures pour augmentation du volume de l'avant-pied.

a. Fabrication

1. Tous les matériaux utilisés pour la fabrication d'une chaussure thérapeutique de série sont :

Sans défaut ; réputés non allergiques ; hygiéniques ; confortables ; non traumatisants ; biocompatibles.

2. La forme :

Ces chaussures doivent permettre si besoin le port d'un pansement même important.

Une forme est indispensable à la réalisation de la chaussure thérapeutique de série. Le fabricant indique la grosseur habituelle (périmètre passant par les première et cinquième têtes métatarsiennes).

La forme utilisée est au moins égale à une sixième grosseur pour les enfants et les adolescents, une septième grosseur pour les femmes et une neuvième grosseur pour les hommes.

3. La tige :

Le dessus et la doublure de la tige sont le plus souvent prélevés dans les peausseries. Dans certains cas dictés par la pathologie ou les conditions d'utilisation, la peausserie peut être remplacée partiellement ou totalement par des tissus ou matériaux de synthèse répondant aux critères de qualité précédemment cités.

Elle comprend :

- une partie postérieure fixe pouvant ou non basculer en arrière. Cette partie postérieure est basse ou haute ;
- des quartiers latéraux solidaires ou non, mais devant permettre l'introduction sans effort du pied (ouverture maximale). En ouverture

maximale, le pied est complètement recouvert soit par les quartiers latéraux, soit par une languette qui peut être capitonnée.

Le réglage des quartiers doit permettre des variations de volume autour d'un pied inflammatoire, œdématié ou revêtu de pansements. Le réglage doit être facile et indépendant. Il est obtenu par la réunion des quartiers au moyen d'un laçage de bandes auto agrippantes ou tout autre moyen.

4. Les éléments de renfort de la tige :

Les éléments de renfort de la tige, s'ils existent, sont adaptés à la finalité thérapeutique. Ils sont habituellement en cuir ou peausserie mais ils peuvent être remplacés par des matériaux de synthèse respectant les critères de qualité susvisés.

5. Le semelage :

Le semelage peut être en matériau naturel ou synthétique.

La semelle peut être totale ou partielle.

b. Propriétés mécaniques et hygiéniques de la chaussure thérapeutique de série :

Une chaussure thérapeutique de série est conforme aux normes :

- NFG 52004 : résistance de la tige à la déchirure > 3 daN (deca newton) ;
- NFG 62012 : adaptabilité de la tige (déformation rémanente entre 25 et 50 %) ;
- NFG 52019 : perméabilité à la vapeur d'eau de la tige > ou égale à 20 mg/cm² en 8 heures ;
- NFG 62002 : absorption de la sueur (120 mg/cm²) ;
- NF EN 12770 : G 62001 : méthode d'essai applicable aux semelles d'usure - résistance à l'abrasion ;
- NFG 52014 : liaison tige/semelle > ou égale à 3 daN/cm.

De plus, la souplesse longitudinale de la chaussure est telle que la force nécessaire à la plier soit inférieure ou égale à 2,5 daN.

c. Garantie

La garantie (fournitures et main-d'œuvre) relative à la fabrication, à la finition et à la qualité s'étend sur une période de trois mois à compter de la date de livraison pour une chaussure thérapeutique de série à usage temporaire (CHUT).

Le fabricant s'engage à tenir un stock permanent afin de répondre favorablement à tout moment aux commandes des fournisseurs.

2.1.2. CHUP : à usage permanent



[image004.jpg](#) Chaussure à usage prolongé

Définition :

Une chaussure thérapeutique à usage prolongé est un dispositif médical au sens de l'article L. 5211-1 du code de la santé publique.

Cette chaussure est techniquement conçue pour une utilisation prolongée.

Une chaussure thérapeutique de série est destinée à des patients dont les anomalies constatées au niveau du pied demandent un maintien, un chaussant particulier ou une correction que ne peut assurer une chaussure ordinaire, sans pour autant justifier l'attribution d'une chaussure thérapeutique sur mesure.

Elle répond à une finalité thérapeutique.

a. Fabrication

1. Tous les matériaux utilisés pour la fabrication d'une chaussure thérapeutique de série sont :

- Sans défaut,
- Réputés non allergiques,
- Hygiéniques,
- Confortables,
- Non traumatisants,
- Biocompatibles.

2. La forme :

Une forme est indispensable à la réalisation de la chaussure thérapeutique de série.

3. La tige :

Le dessus et la doublure de la tige sont le plus souvent prélevés dans les peausseries. Dans certains cas dictés par la pathologie ou les conditions d'utilisation, la peausserie peut être remplacée partiellement ou totalement par des tissus ou matériaux de synthèse répondant

aux critères de qualité précédemment cités.

4. Les éléments de renfort de la tige :

Les éléments de renfort de la tige, s'ils existent, sont adaptés à la finalité thérapeutique. Ils sont habituellement en cuir ou peausserie mais ils peuvent être remplacés par des matériaux de synthèse respectant les critères de qualité susvisés.

5. Le semelage :

Le semelage peut être en matériau naturel ou synthétique.

b. Propriétés mécaniques et hygiéniques de la chaussure thérapeutique de série

Une chaussure thérapeutique de série est conforme aux normes :

- NFG 52004 : résistance de la tige à la déchirure 3 daN (décanewton) ;
- NFG 62012 : adaptabilité de la tige (déformation rémanente entre 25 et 50 %) ;
- NFG 52019 : perméabilité à la vapeur d'eau de la tige ou égale à 20 mg/cm² en 8 heures ;
- NFG 62002 : absorption de la sueur (120 mg/cm²) ;
- NF EN 12770 : G 62001 : méthode d'essai applicable aux semelles d'usure - résistance à l'abrasion ;
- NFG 52014 : liaison tige/semelle ou égale à 3 daN/cm.

De plus, la souplesse longitudinale de la chaussure est telle que la force nécessaire à la plier soit inférieure ou égale à 2,5 daN.

c. Garantie

A noter

A noter

A noter

A noter

A noter

A noter

La garantie (fournitures et main-d'œuvre) relative à la fabrication, à la finition et à la qualité s'étend sur une période de six mois à compter de la date de livraison pour une chaussure thérapeutique de série à usage prolongé (CHUP). Le fabricant s'engage à tenir un stock permanent afin de répondre favorablement à tout moment aux commandes des fournisseurs.

2.2. Sur mesure

La chaussure orthopédique est adaptée à la pathologie du patient et est destinée à améliorer les fonctions de la marche. La chaussure orthopédique est une chaussure sur mesure destinée à un patient dont l'un ou les deux pieds ne peuvent être chaussés par des chaussures de série.

Elle est prescrite par paire ou à l'unité pour les porteurs de pilon.

Elle comprend obligatoirement une orthèse plantaire.

Depuis 2010, un décret impose que les 1ères attributions de chaussures orthopédiques soient prescrites par un spécialiste en Médecine Physique et de Réadaptation, en Rhumatologie ou en Orthopédie. Cette liste a été étendue aux spécialités suivantes exerçant en ville ou centres hospitaliers : Neurochirurgie, Neurologie, Endocrinologie, Chirurgie plastique et reconstructrice, Chirurgie vasculaire et également pour les médecins exerçant en établissement de santé pour les spécialités suivante : Pédiatrie, Dermatologie et Gériatrie.

En renouvellement, elle peut être prescrite par le médecin traitant.

Elle est soumise à un accord préalable de la caisse de l'assuré social.

La première année, le patient peut recevoir deux paires de chaussures thérapeutiques sur mesure avec un délai de 3 mois (1^{ère} et 2^{ème} mises) puis une paire par an en renouvellement si nécessaire.

Il existe deux types de chaussures orthopédiques.

2.2.1. Classe A

Code : 2689974

Tarif : au 1^{er} juillet 2012 : 717,11 euros TTC

- Désorganisation métatarso-phalangienne enraide
- Trouble volumétrique
- Amputation au niveau trans métatarsien ou plus proximal
- Inégalité de longueur ≥ à 13 mm ou de hauteur des membres inférieurs ≥ à 20 mm.

2.2.2. Classe B

Code : 2620400

Tarif : au 1^{er} juillet 2012 : 789,21 euros TTC

- Chaussure pour désaxation complexe statodynamique : effondrement complet et irréductible de la colonne médiane, équin fixé nécessitant une compensation égale ou supérieure à 20 mm, varus-équin et talus.
- Paralysie : pied tombant
- Instabilité du tarse et de la cheville et non logeable dans des chaussures de série thérapeutiques ou non.
- Trouble trophique, avec la particularité suivante pour les pieds diabétiques :

Prévention primaire et secondaire des ulcérations du pied chez des patients diabétiques, indemnes de plaies, ayant des pieds à risques d'ulcération avec un des deux stades de complications suivants :

Stade 1 : avec obligatoirement concomitamment une neuropathie sensitive et des troubles morpho statiques des pieds, et/ou une artériopathie périphérique ;

Stade 2 : stade 1 + antécédent d'ulcération chronique du pied ;

Cicatrisation des plaies chroniques du pied diabétique à risque de stade 1 et 2.

2.2.3. Moulage (quelle que soit la hauteur)

Code : 2681257

Tarif : 48,28 euros TTC l'unité

2.2.4. Réparation

Plusieurs forfaits réparations existent.

Forfait réparations, orthèses plantaires, la paire (Code 2673559), Tarif : 121,97 euros TTC

Forfait réparations, tiges, la paire (Code 2652988), Tarif : 84,95 euros TTC

Forfait réparations, semelage, la paire (Code 2683517), Tarif : 57,29 euros TTC

Tarifs au 1^{er} juillet 2012

Forfaits de réparation dans la limite d'une attribution par an et par paire.

2.2.5. Appareil podo jambier

Appareil podo-jambier spécial sur moulage.

Pour chaussures de série ou orthopédiques

Code : 2646692

Tarif : 420,45 euros TTC

3 - Le montage d'une chaussure thérapeutique sur mesure



[image005.jpg](#)



[image006.jpg](#)

Fabrication d'un moule à la forme du pied grâce à la prise d'empreintes ou d'un moulage du pied



[image007.jpg](#)



[image008.jpg](#)

Fabrication de l'orthèse plantaire

Le patronage : le plan de la chaussure et de ses différents composants réalisé par informatique



[image009.jpg](#)



[image010.jpg](#)

La coupe : patron découpé dans la matière de la future chaussure



[image011.jpg](#)

Le piquage : assemblage des différents composants de la chaussure



[image012.jpg](#)



[image013.jpg](#)

Le montage : mise en forme des éléments précédemment assemblés, les éléments de renfort et de correction sont installés au cours de cette étape



[image014.jpg](#)

Le semelage : ajout de la semelle extérieure

4 - Caractéristiques de la chaussure thérapeutique sur mesure

4.1. A ne pas oublier



Attention Attention Attention Attention Attention Attention

Il est important de bien préciser :

- Si la réalisation de la chaussure thérapeutique sur mesure doit être faite sur moulage ou non.
- Si le patient est allergique à un matériau, la contre-indication de celui-ci doit être notée sur la prescription.
- Lorsqu'on prescrit une paire de chaussures thérapeutiques sur mesure, celles-ci doivent être précisément décrites ainsi que le rôle de l'orthèse qu'elles contiennent.

4.2. Maintien : contrefort, hauteur de tige

En cas d'instabilité de cheville ou de déficit neurologique il peut être nécessaire de préciser quel type de maintien doit comporter la chaussure. D'autre part en cas de déficit des releveurs du pied, une tige haute permet un plus grand bras de levier pour maintenir le pied à angle droit.

Un varus nécessite un bon contrefort latéral et un valgus, un bon contrefort médial.



[image015.jpg](#) Maintien : contrefort, hauteur de tige [image015.jpg](#)

4.3. La semelle : relevé de bout, talon

Le relevé de bout est demandé par exemple en cas de déficit des releveurs. Associé à un déroulé bateau voire à un releveur intégré, il permet de mieux passer le pas en évitant l'accroche distale.

Le talon a de nombreuses caractéristiques et est un élément important de la stabilité de la chaussure. La hauteur du talon peut permettre de soulager une talalgie, l'abattage et le pavé en définissent la stabilité, élément déterminant en cas d'instabilité de cheville par exemple. D'autre part, un talon haut entraîne une augmentation de l'appui sur l'avant pied ce qui peut être source de majoration de métatarsalgie.



[image016.jpg](#) Chaussure à semelle relevé de bout (talons) [image016.jpg](#)

4.4. Type de fermeture de l'empeigne

Il est évident qu'il faut tenir compte des capacités motrices et de préhension des membres supérieurs du patient à chauffer. Un patient atteint d'une hémiplégie par exemple, peut avoir une diminution de ces capacités et il faudra alors envisager une fermeture de l'empeigne adaptée : on évitera les lacets pour privilégier des fermetures à glissières ou des velcros plus faciles à fermer.

En cas de troubles volumétriques, la fermeture devra pouvoir s'adapter aux variations de volume du pied. Une fermeture par lacets avec ouverture basse doit permettre d'enfiler plus aisément la chaussure thérapeutique sur mesure.



[image017.jpg](#)



[image018.jpg](#)

Fabrication d'un moule à la forme du pied grâce à la prise d'empreintes ou d'un moulage du pied

5 - Prescription : remplissage du Cerfa type grand appareillage (N° Cerfa : 12042*01 - N° d'homologation ministérielle : S3135a)

Le Cerfa comprend 4 volets. Les 3 premiers étant identiques, il suffit de remplir le premier.

Le 4 ème volet est capital car il s'agit de justifier médicalement la prescription.
Ne pas oublier de tamponner les 4 volets

<p>cerfa N° 1242/01 voire l'Assuré</p> <p>PRESCRIPTION MEDICALE POUR GRAND APPAREILAGE ASSURANCE Articles R 165-26 à R 165-30 du Code de la Sécurité Sociale et NOM DE NAISSANCE (sauv. stty) NOM DÉNAISSANCE (sauv. stty) PRÉNOM</p> <p>CADRE RESERVE A L'ASSURE(E) (1)</p> <p>Le formulaire est communiqué à titre d'information afin que vous puissiez en prendre connaissance. Pour votre démarche, le formulaire original vous sera remis par le professionnel de santé.</p> <p>S'agit-il d'un accident ? <input type="checkbox"/> OUI DATE <input type="checkbox"/> NON</p> <p>SI LE BENEFICIAIRE N'EST PAS L'ASSURE(E)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● NOM DE NAissance ● Prénom ● Lien avec l'assuré(e) <input type="checkbox"/> Conjoint <input type="checkbox"/> Enfant <input type="checkbox"/> Autre membre de la famille <input type="checkbox"/> Personne vivant mari-tellement avec l'assuré(e) <p>ADRESSE ACTUELLE du bénéficiaire des soins (données statut, de soins)</p> <p>EN CAS D'HOSPITALISATION EN COURS :</p> <p>DATE D'ENTREE SERVICE</p> <p>La loi rend possible d'amende et/ou d'emprisonnement lorsque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations. (articles 1, 377-1 du Code de la Sécurité Sociale, 441-1 du Code Pénal)</p> <p>Signature de l'assuré(e)</p> <p>CADRE RESERVE AU MEDECIN</p> <p>TYPE D'APPAREIL PROTHESE MEMBRE SUPERIEUR MEMBRE INFÉRIEUR TRONC PROTHÈSE OCULAIRE ORTHESE ORTHOPÉDIQUE APPAREIL ATYPIQUE SUR DEVIS</p> <p>NATURE DE L'APPAREIL définitif <input type="checkbox"/> provisoire <input checked="" type="checkbox"/> renouvellement <input type="checkbox"/> réparation</p> <p>DESCRIPTIF PRÉCIS DE LA FOURNITURE (matériaux, segments, moyens de jonctions, etc)</p> <p>PARTICULARITÉS : prescription en rapport avec : AT/MP DATE ALD ART. 115 AUTRE</p> <p>Identification du prescripteur</p> <p>Fait le a</p> <p>Signature du prescripteur</p> <p>Cachet à reporter sur chaque volat</p> <p>(1) Se reporter à l'attestation papier qui accompagne la carte Vitale</p> <p>S 3135a</p>	<p>cerfa N° 1242/01 voire l'Organisme d'Assurance Maladie CADRE RESERVE A L'ASSURE(E) (1)</p> <p>PRESCRIPTION MEDICALE POUR GRAND APPAREILAGE ASSURANCE Articles R 165-26 à R 165-30 du Code de la Sécurité Sociale et NOM DE NAISSANCE (sauv. stty) NOM DÉNAISSANCE (sauv. stty) PRÉNOM</p> <p>Le formulaire est communiqué à titre d'information afin que vous puissiez en prendre connaissance. Pour votre démarche, le formulaire original vous sera remis par le professionnel de santé.</p> <p>S'agit-il d'un accident ? <input type="checkbox"/> OUI DATE <input type="checkbox"/> NON</p> <p>SI LE BENEFICIAIRE N'EST PAS L'ASSURE(E)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● NOM DE NAissance ● Prénom ● Lien avec l'assuré(e) <input type="checkbox"/> Conjoint <input type="checkbox"/> Enfant <input type="checkbox"/> Autre membre de la famille <input type="checkbox"/> Personne vivant mari-tellement avec l'assuré(e) <p>ADRESSE ACTUELLE du bénéficiaire des soins (données statut, de soins)</p> <p>EN CAS D'HOSPITALISATION EN COURS :</p> <p>DATE D'ENTREE SERVICE</p> <p>La loi rend possible d'amende et/ou d'emprisonnement lorsque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations. (articles 1, 377-1 du Code de la Sécurité Sociale, 441-1 du Code Pénal)</p> <p>Signature de l'assuré(e)</p> <p>CADRE RESERVE AU MEDECIN</p> <p>CERTIFICAT MEDICAL CONFIDENTIEL Je, soussigné, certifie que le patient désigné ci-dessus, présente :</p> <p>Identification du prescripteur</p> <p>Fait le a</p> <p>Signature du prescripteur</p> <p>Cachet à reporter sur chaque volat</p> <p>(1) Se reporter à l'attestation papier qui accompagne la carte Vitale</p> <p>S 3135a</p>
---	--

Cliquez sur les pages pour pouvoir les visualiser plus en détail



et → champs à remplir obligatoirement



cases à cocher au choix

En pratique :

Idéalement lors d'une consultation multidisciplinaire médico technique d'appareillage (médecin de MPR et podo-orthésiste)

Lors d'une première attribution

1ère consultation : prise de mesure voire moulage si nécessaire	2ème consultation : essai de formes prototypes
 image022.jpg	 image023.jpg
Mesure et moulage	Essayage du prototype

3ème consultation : livraison des chaussures thérapeutiques sur mesure



[image024.jpg](#) Livraison des chaussures thérapeutiques sur mesure

Lors d'une deuxième attribution ou d'un renouvellement

- 1^{ère} consultation : prise de mesure voire moulage si nécessaire
2^{ème} consultation : livraison des chaussures thérapeutiques sur mesure

6 - Exemples (non exhaustifs)

6.1. Trouble volumétrique :

Prescription :

Une paire de chaussures thérapeutiques sur mesure de type Derby avec laçage ou velcros, réalisées sur moulage (à droite dans cet exemple).



[image025.jpg](#)



[image026.jpg](#)

Chaussures thérapeutiques sur mesure Derby à lacets

6.2. Inégalité de longueur des membres inférieurs :

Prescription :

Une paire de chaussures thérapeutiques sur mesure avec compensation d'une inégalité de longueur à droite de 5 cm dans la chaussure et 2.5 cm à l'extérieur.



[image027.jpg](#) Chaussures thérapeutiques sur mesure avec compensation d'inégalité de longueur [image027.jpg](#)

6.3. Varus équin fixé

Prescription :

Une paire de chaussures thérapeutiques sur mesure :

Chaussure gauche :

- Semelle : relevé du bout, déroulé bateau
- Contrefort latéral
- Tige haute avec releveur intégré
- Orthèse gauche de compensation de l'équin :
 - Coin pronateur postérieur
 - Si griffes d'orteils réductibles et absence de spasticité : ajouter une barre rétro capitale.

Chaussure droite : surélévation de 2 cm.



6.4. Instabilité de la cheville

Exemple d'une instabilité de cheville ici liée à un déficit musculaire en rapport avec une sclérose en plaques.

Prescription :

Une paire de chaussures thérapeutiques sur mesure.

Chaussure gauche :

- Baleinage bilatéral ()
- Tige moyenne à haute ()
- Relevé de bout ()

Orthèse gauche :

- Cuvette talonnière



[image032.jpg](#) chaussures thérapeutiques sur mesure
(instabilité de cheville)

Un effort d'esthétisme est recommandé pour une meilleure adhésion au port des chaussures thérapeutiques sur mesure.

Et ne jamais oublier...



Attention

Attention

Attention

Attention

Attention

Attention

Que le suivi est primordial, tant pour un pied diabétique que pour un pied neurologique présentant un déficit sensitif, qu'un pied vasculaire ou qu'un pied rhumatoïde sous biothérapie.

Qu'un temps d'adaptation est nécessaire pour l'ensemble de l'appareillage du pied mais qu'il ne doit pas durer 3 mois !

Que les conseils de chaussage sont primordiaux et conditionnent en partie l'efficacité de l'appareillage mis en place.

Références



[Aller plus loin](#)

Arrêté du 21 septembre 2006 paru au Journal Officiel, relatif à la modification de la nomenclature des chaussures thérapeutiques de série à usage temporaire (CHUT), des chaussures thérapeutiques de série à usage prolongé (CHUP), des chaussures orthopédiques, dénommées aussi chaussures thérapeutiques sur mesure, et de l'appareil spécial sur moulage inscrits aux chapitres 1er et 6 du titre II de la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

HAS, Commission d'évaluation des produits et prestations, 22 février 2006

L'ensemble de l'iconographie a été faite grâce à l'aimable collaboration de M. Eric THOMAS, Podo orthésiste, Etablissements Boucharenc, Saint Chély d'Apcher